



TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE SAUVEUR ATCHOARENA ET DE SES ABORDS

GUIDE PRATIQUE DES DEMANDES D'INDEMNISATION

La redynamisation du centre-bourg constitue un enjeu majeur pour la commune de Bidart. Les travaux de réaménagement de la place Sauveur Atchoarena s'inscrivent dans cette logique.

Engagés en octobre 2017, ils poursuivent les objectifs suivants :

- de renforcer l'attractivité économique et commerciale du centre-bourg,
- d'améliorer l'accessibilité, la circulation routière et le confort d'utilisation,
- de faciliter les accès piétons et vélo,
- de valoriser le patrimoine architectural du centre-bourg,
- d'ouvrir des perspectives paysagères vers les montagnes et la mer,
- d'améliorer le déroulement des animations et des marchés.

La municipalité est attachée à maintenir et soutenir le commerce Bidartar et particulièrement au centre-bourg. Ainsi, consciente des difficultés que peuvent engendrer ce type de travaux en plein centre-ville, la commune a pris toutes les dispositions pour minimiser la gêne occasionnée (accès aux commerces garanti, accès aux parking garanti, programme, périodes de travaux et d'interruption concertés avec les commerçants, communication spécifique mise en œuvre tout au long des travaux).

Malgré ces précautions, ces travaux peuvent être à l'origine d'une baisse de fréquentation et d'une perte du chiffre d'affaires pour les commerçants et artisans du centre, c'est la raison pour laquelle, la commune a mis en place une Commission d'indemnisation amiable par délibération en date du 3 décembre 2018.

Cette démarche s'inscrit au cœur du dialogue engagé avec les professionnels riverains.

Le présent guide a pour objectif de présenter les modalités pratiques de saisine de la Commission.

QUEL EST LE RÔLE DE LA COMMISSION ?

Son rôle est :

- d'examiner les demandes d'indemnisation présentés par les commerçants et artisans éligibles
- d'émettre un avis sur ces demandes
- proposer un montant d'indemnisation.

COMMENT EST-ELLE COMPOSÉE ?

La Commission d'indemnisation amiable est composée de :

- d'un magistrat de l'ordre administratif désigné par le Tribunal administratif de Pau qui assure la présidence de la Commission,
- quatre représentants de la commune de Bidart dont un représentant du groupe d'opposition,
- le Trésorier municipal ou son représentant,
- d'un représentant de la CCI de Bayonne,
- d'un représentant de la chambre des métiers et de l'artisanat de Bayonne,
- d'un représentant de l'association des commerçants Bid'Art&Co,
- d'un expert-comptable désigné par l'ordre des expert-comptables.

Sa composition garantit son impartialité.

QUELS COMMERÇANTS/ARTISANS PEUVENT DÉPOSER UNE DEMANDE D'INDEMNISATION ?

Des critères suivants ont été définis par le Conseil municipal :

- ➔ Périmètre d'éligibilité : rue de la grande plage, rue Erretegia, rue de l'Église et rue de la madeleine suivant périmètre défini dans le plan ci-annexé.
- ➔ Périodes ouvrant droit à indemnisation : 1^{er} phase des travaux : octobre 2017-avril 2018 - 2^e phase des travaux : octobre 2018-mars 2019.

QUEL PRÉJUDICE DONNE DROIT À INDEMNISATION ?

Selon une jurisprudence constante, le préjudice commercial subi par le commerçant ou l'artisan, doit pour ouvrir droit à indemnisation être :

- anormal : c'est-à-dire qu'il excède les contraintes liées à l'intérêt général que doit subir tout administré pendant des travaux d'intérêt général,
- spécial : c'est-à-dire qu'il affecte une partie des commerçants/artisans et est indépendant d'une baisse d'activité générale,
- direct : c'est-à-dire qu'il doit y avoir un lien de causalité entre le préjudice commercial et les travaux
- certain : c'est-à-dire qu'aucune indemnisation ne pourra être accordée sur la base d'une absence de préjudice escompté.

A PARTIR DE QUAND PUIS-JE DÉPOSER MON DOSSIER DE DEMANDE D'INDEMNISATION ?

Le dossier doit être déposé dans un délai de 9 mois maximum à compter de la fin des travaux.

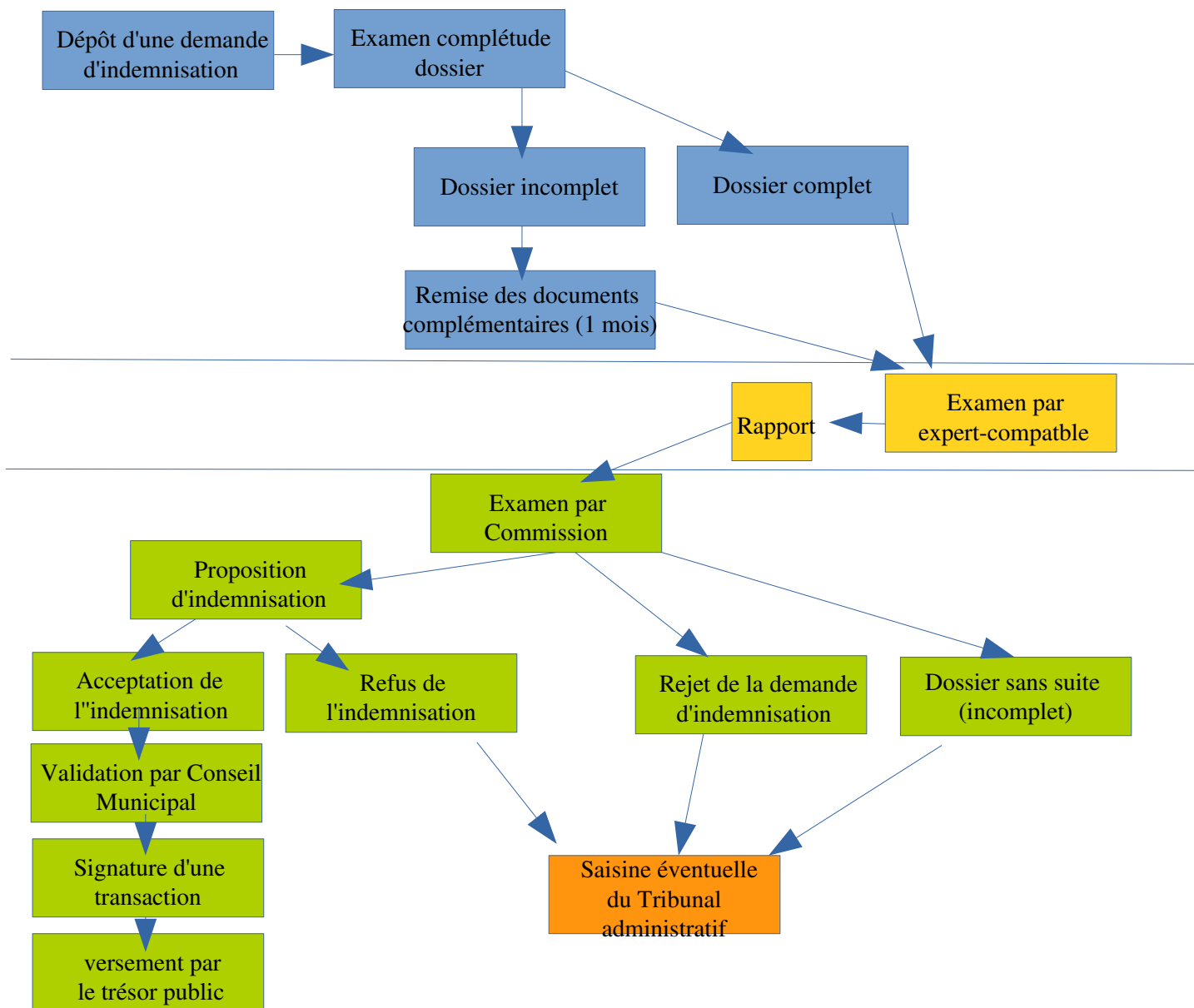
COMMENT PUIS-JE DEPOSER LE DOSSIER DE DEMANDE D'INDEMNISATION ?

Le dossier sera téléchargeable sur le site Internet de la commune – rubrique Entreprendre/ Travaux du centre-bourg

Le dossier précisera toutes les pièces à transmettre à l'appui de votre demande.

Le dossier devra être envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception ou remis en mairie contre récépissé, les pièces comptables devront être transmises sous format électronique (clef USB).

COMMENT SE DÉROULERA L'INSTRUCTION DES DOSSIERS ?



CONTACT

Nathalie BILBAO – Mairie de Bidart – Service juridique – 05 59 54 90 67.